

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Rue Aristide Bergès – Rue Pierre et Marie
Curie
N° ST 011/2026**

LA RAVOIRE, le 16 janvier 2026

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL, sise 81 Rue René Auge – 38980 – VIRIVILLE pour le compte d'ORANGE en date du 14/01/2026 ;

Considérant que les travaux à réaliser provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'ouverture de chambre pour le tirage et raccordement de la fibre.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

- 2.1 :** L'entreprise est autorisée à réaliser les travaux de passage de fibre dans les chambres situées sur trottoirs.
- 2.2 :** Si un empiètement sur la chaussée doit être réalisé au droit de la chambre à ouvrir, l'empiètement sera interdit pendant les heures de pointe de 7h45 à 8h45, de 11h30 à 14h30 et de 16h30 à 18h30.
- 2.3 :** La circulation piétonne sera mise en sécurité et, le cas échéant, déviée par l'entreprise conformément aux normes de sécurité en vigueur.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**A partir du 22 janvier au 26 janvier 2026
1 jour dans la période**

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

Fabien GRILLOT,
Adjoint au Maire délégué
aux Travaux et à la voirie



Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise CONSTRUCTEL
- La Police municipale
- SMUR